

REFORME DU PERMIS DE CONDUIRE PRECISIONS SUR LE PERMIS B ET BE PERMIS C, CE, C1 ET C1E : QUALIFICATION INITIALE

L'essentiel

En complément du bulletin d'information N°16-MATERIEL N°2, l'arrêté du 17 janvier 2013 définit la règle sur la somme des PTAC (poids total autorisé en charge) pour tracter une remorque de plus de 750 kg selon trois cas ci-après ;

- Somme des PTAC inférieure ou égale 3 500 kg (permis B)
- Somme des PTAC entre 3 500 kg et 4 250 kg (permis B + formation B96)
- Somme des PTAC supérieure à 4 250 kg (permis BE)

A noter, par ailleurs, qu'un décret en date du 6 mai 2013 intègre, dans le dispositif de formation professionnelle initiale et continue qui s'impose aux conducteurs effectuant des transports de marchandises, les nouvelles catégories de permis de conduire C1 et C1E.

Contact : formation@fntp.fr - dtr3@fntp.fr

TEXTES DE REFERENCE :

Arrêté du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B du permis de conduire en vue de la conduite d'un ensemble composé d'un véhicule tracteur relevant de la catégorie B auquel est attelée une remorque dont le PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieur à 3 500 kg sans excéder 4 250 kg.

Décret n°2013-386 du 6 mai 2013 modifiant le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs.

PRECISIONS SUR LE PERMIS B ET BE

1) Permis B

La **catégorie B** autorise la conduite des véhicules automobiles affectés au transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3 500 kg.

Pour tracter une remorque de plus de 750 kg, il faut que :

- soit la **somme des PTAC** (véhicule tracteur et remorque) soit **inférieure ou égale à 3 500 kg** et être titulaire du **permis B** ;
- soit la **somme des PTAC** (véhicule tracteur et remorque) est **supérieure à 3 500 kg et inférieure ou égale à 4 250 kg** et cela nécessite de passer la **formation B96** pour obtenir la **mention additionnelle 96 sur le permis de catégorie B**.

2) Permis BE

Le **permis BE** est indispensable pour tracter une remorque **de plus 750 kg** si la **somme des PTAC est supérieure à 4 250 kg** et dans la limite des 7 000 kg de PTR (poids total à charge roulant autorisé) du permis BE.

Erratum : le permis de conduire de catégorie BE **est renouvelable tous les 5 ans** et non 15 ans.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA QUALIFICATION INITIALE ET A LA FORMATION CONTINUE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES AFFECTES AUX TRANSPORTS ROUTIERS DE MARCHANDISES POUR LES CATEGORIES DE PERMIS C, CE, C1 ET C1E

1) FIMO

Rappel :

Les conducteurs de véhicules de transport de marchandises dont le **PTAC du véhicule tracteur excède 3,5 t**, doivent avoir satisfait, préalablement à leur activité de conduite, à **une obligation de qualification initiale**.

Celle-ci s'obtient :

- soit à l'issue d'une formation professionnelle longue sanctionnée par l'obtention d'un titre professionnel de conduite routière. Certains titres ou diplômes de niveau V ou IV de conducteur routier sont également admis en équivalence au titre de cette qualification initiale. Pour rappel, ces titres et diplômes sont les suivants :
 - le Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) conducteur routier de marchandises,
 - le Brevet d'Études Professionnelles (BEP) conduite et services dans le transport routier,

- le titre professionnel de Conducteur du Transport Routier de Marchandises sur tous Véhicules (CTRMV) délivré par le Ministre chargé de l'emploi et de la formation professionnelle,
- le titre professionnel de Conducteur du Transport Routier de Marchandises sur Porteur (CTRMP) délivré par le Ministre chargé de l'emploi et de la formation professionnelle,
- le « Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) conducteur routier livreur de marchandises (CLM) ».

Ils permettent à leurs titulaires de conduire **dès l'âge de 18 ans, les véhicules pour la conduite desquels un permis de conduire des catégories C, CE, C1 et C1E est requis.**

- Soit à l'issue de la formation initiale minimale obligatoire (FIMO).

La FIMO permet à son titulaire de conduire :

- dès l'âge de 21 ans les véhicules pour la conduite desquels un permis de conduire des catégories C ou CE est requis,
- dès l'âge de 18 ans, les véhicules pour la conduite desquels un permis de conduire des catégories C1 ou C1E est requis.

2) FCO

A noter que les conducteurs doivent effectuer un stage de formation continue obligatoire (FCO) tous les 5 ans, le 1^{er} stage devant avoir lieu 5 ans après l'obtention de la qualification initiale.
